



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DSP S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément aux Règlements (CE) No  
1907/2006 - Annexe II

**Nom du produit: MOLYKOTE® 3400A Aero Anti-Friction  
Coating**

**Date de révision: 31.03.2026**

**Version: 18.0**

**Date de dernière parution: 27.10.2025**

**Date d'impression: 02.04.2026**

DSP S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit: MOLYKOTE® 3400A Aero Anti-Friction Coating**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Lubrifiants et additifs de lubrifiant

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

DSP S.A.S.  
22 RUE BRUNEL  
75017 PARIS  
FRANCE

#### Information aux clients:

33(0)156604700  
SDSQuestion-EU@dupont.com

### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24:** +(33)-975181407

**Contact local en cas d'urgence:** +(33)-975181407

**ORFILA:** + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :**

Liquides inflammables - Catégorie 2 - H225

Irritation oculaire - Catégorie 2 - H319

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - H317

Cancérogénicité - Catégorie 2 - H351

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 - H336  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **DANGER**

### Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

### Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P261	Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

### Information supplémentaire

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une toxicité aiguë inconnue en cas de contact avec la peau : 13,14 %

**Contient** acétate de n-butyle; trioxyde d'antimoine; bis(2-éthylhexanoate) de cobalt; formaldéhyde

## 2.3 Autres dangers

Liquide inflammable statiquement chargeable.

Propriétés de perturbation endocrinienne (santé humaine):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés de perturbation endocrinienne (environnement):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Évaluation PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Nature chimique:** Composés inorganiques et organiques, dispersion

#### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro d'identification	Composant	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Limite de concentration spécifique/ Facteurs M/ Estimation de la toxicité aiguë	%
<b>Numéro de registre CAS</b> 123-86-4 <b>No.-CE</b> 204-658-1 <b>No.-Index</b> 607-025-00-1 <b>No REACH</b> -	acétate de n-butyle	Flam. Liq. 3 - H226 STOT SE 3 - H336 EUH066	Oral(e) ATE: 12 789 mg/kg  Dermique ATE: > 14 112 mg/kg	>= 20,0 - < 30,0 %
<b>Numéro de registre CAS</b> 78-93-3 <b>No.-CE</b> 201-159-0 <b>No.-Index</b> 606-002-00-3 <b>No REACH</b> 01-2119457290-43	Methyl Ethyl cétone	Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H336 EUH066	Oral(e) ATE: 2 193 mg/kg  Inhalation ATE: 32 mg/l (vapeur)  Dermique ATE: > 8 049 mg/kg	>= 10,0 - < 20,0 %
<b>Numéro de registre CAS</b> 1309-64-4 <b>No.-CE</b> 215-175-0	trioxyde d'antimoine	Carc. 2 - H351	Oral(e) ATE: > 20 000 mg/kg  Inhalation ATE: > 5,2 mg/l (poussières/brouillard)	>= 10,0 - < 20,0 %

<b>No.-Index</b> 051-005-00-X <b>No REACH</b> -			Dermique ATE: > 8 300 mg/kg	
<b>Numéro de registre CAS</b> 64-17-5 <b>No.-CE</b> 200-578-6 <b>No.-Index</b> 603-002-00-5 <b>No REACH</b> 01-2119457610-43	éthanol	Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319	2; H319:C >= 50 %  Oral(e) ATE: 10 470 mg/kg  Inhalation ATE: 124,7 mg/l (vapeur)	>= 10,0 - < 20,0 %
<b>Numéro de registre CAS</b> 67-56-1 <b>No.-CE</b> 200-659-6 <b>No.-Index</b> 603-001-00-X <b>No REACH</b> 01-2119433307-44	Méthanol	Flam. Liq. 2 - H225 Acute Tox. 3 - H301 Acute Tox. 3 - H331 Acute Tox. 3 - H311 STOT SE 1 - H370	STOT SE1; H370:C >= 10 % STOT SE2; H371:C 3 - < 10 %  Oral(e) ATE: 100 mg/kg  Inhalation ATE: 3 mg/l (vapeur)  Dermique ATE: 300 mg/kg	>= 0,1 - < 1,0 %
<b>Numéro de registre CAS</b> 136-52-7 <b>No.-CE</b> 205-250-6 <b>No.-Index</b> 607-230-00-6 <b>No REACH</b> 01-2119524678-29	bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1A - H317 Repr. 1B - H360FD Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 3 - H412	Facteurs M: 1 [Aigu]  Oral(e) ATE: 3 129 mg/kg  Dermique ATE: 5 690 mg/kg	>= 0,25 - < 0,3 %
<b>Numéro de registre CAS</b> 50-00-0 <b>No.-CE</b> 200-001-8 <b>No.-Index</b> 605-001-00-5 <b>No REACH</b> -	formaldéhyde	Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 2 - H330 Acute Tox. 3 - H311 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens. 1A - H317 Muta. 2 - H341 Carc. 1B - H350 STOT SE 3 - H335 EUH071	Skin Corr.1B; H314:C >= 25 % Skin Irrit.2; H315:C 5 - < 25 % Eye Irrit.2; H319:C 5 - < 25 % STOT SE3; H335:C >= 5 % Eye Dam.1; H318:C >= 25 %  Oral(e) ATE: 500 mg/kg  Inhalation ATE: 100 ppm (gaz)  Dermique ATE: 270 mg/kg	< 0,1 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il

existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** En cas d'inhalation Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

**Contact avec les yeux:** Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

**Ingestion:** En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical. Consulter un médecin si nécessaire.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

---

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

### **5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à grand débit Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de carbone Oxydes de soufre Composés chlorés

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** La distance de retour de flamme peut être considérable. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu

---

soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

---

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Éloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone. Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Enlever avec un absorbant inerte. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

---

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source. N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Ce matériau peut accumuler une charge statique en raison de ses

propriétés physiques intrinsèques et peut donc d'une décharge enflammer les vapeurs. Afin d'éviter tout risque d'incendie, il est nécessaire de prévoir une purge de gaz inerte avant de commencer les opérations de transfert car une liaison équipotentielle et une mise à la terre peuvent être insuffisantes pour éliminer l'électricité statique. Limiter la vitesse d'écoulement afin de réduire l'accumulation d'électricité statique. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

### Considérations générales d'hygiène du travail

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas manger ou stocker de nourriture dans la zone de travail. Se laver les mains avant de fumer ou de manger. S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts. Peroxydes organiques. Matières solides inflammables. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Explosifs. Gaz.

Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Les informations sur la ou les utilisation(s) finale(s) spécifique(s) de ce produit peuvent être fournies dans une fiche technique/annexe à la fiche de données de sécurité (le cas échéant).

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur
acétate de n-butyle	ACGIH	TWA	50 ppm
	ACGIH	STEL	150 ppm
	FR VLE	VME	241 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
	FR VLE	VLCT (VLE)	723 mg/m3 150 ppm
Information supplémentaire: noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
	2019/1831/EU	STEL	723 mg/m3 150 ppm
Information supplémentaire: Indicatif			
	2019/1831/EU	TWA	241 mg/m3 50 ppm
Information supplémentaire: Indicatif			
Methyl Ethyl cétone	ACGIH	TWA	75 ppm
	Information supplémentaire: peau: Danger de résorption cutanée		
	ACGIH	STEL	150 ppm
	Information supplémentaire: peau: Danger de résorption cutanée		
	2000/39/EC	TWA	600 mg/m3 200 ppm

	Information supplémentaire: Indicatif		
	2000/39/EC	STEL	900 mg/m3 300 ppm
	Information supplémentaire: Indicatif		
	FR VLE	VME	600 mg/m3 200 ppm
	Information supplémentaire: *: Risque de pénétration percutanée; noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
	FR VLE	VLCT (VLE)	900 mg/m3 300 ppm
	Information supplémentaire: *: Risque de pénétration percutanée; noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
trioxyde d'antimoine	ACGIH	Voir plus d'informations	
	Information supplémentaire: pneumoconiosis: Pneumoconiose; lung cancer: Cancer du poumon; L: L'exposition par toutes les voies doit être soigneusement contrôlée à des niveaux aussi bas que possible.; A2: Carcinogène potentiel chez les humains		
	ACGIH	TWA Fraction inhalable	0,02 mg/m3 , antimoine
	Information supplémentaire: A2: Carcinogène potentiel chez les humains		
	FR VLE	VME	0,5 mg/m3 , antimoine
	Information supplémentaire: C1A, C1B ou C2: Certains ou tous ces composés sont classés C1A, C1B ou C2; Valeurs limites admises (circulaires): Valeurs limites admises (circulaires)		
éthanol	ACGIH	TWA	1 000 ppm
	Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures		
	ACGIH	STEL	1 000 ppm
	Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures		
	FR VLE	VME	1 900 mg/m3 1 000 ppm
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires): Valeurs limites admises (circulaires)		
	FR VLE	VLCT (VLE)	9 500 mg/m3 5 000 ppm
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires): Valeurs limites admises (circulaires)		
Méthanol	ACGIH	TWA	200 ppm
	Information supplémentaire: peau: Danger de résorption cutanée		
	ACGIH	STEL	250 ppm
	Information supplémentaire: peau: Danger de résorption cutanée		
	2006/15/EC	TWA	260 mg/m3 200 ppm
	Information supplémentaire: Indicatif; peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau		
	FR VLE	VME	260 mg/m3 200 ppm
	Information supplémentaire: *: Risque de pénétration percutanée; noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
	FR VLE	VLCT (VLE)	1 300 mg/m3 1 000 ppm
	Information supplémentaire: *: Risque de pénétration percutanée; Valeurs limites admises (circulaires): Valeurs limites admises (circulaires)		
formaldéhyde	ACGIH	TWA	0,1 ppm
	Information supplémentaire: DSEN: Sensibilisation dermique; RSEN: Sensibilisation respiratoire; A1: Carcinogène confirmé chez les humains		
	ACGIH	STEL	0,3 ppm
	Information supplémentaire: DSEN: Sensibilisation dermique; RSEN: Sensibilisation respiratoire; A1: Carcinogène confirmé chez les humains		
	FR VLE	VME	0,37 mg/m3 0,3 ppm
	Information supplémentaire: C1B: Substances devant être assimilées à des		

substances pour l'homme; M2: Substances préoccupantes en raison d'effets mutagènes possibles; Skin Sens.: Sensibilisation cutanée; noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
FR VLE	VLCT (VLE)	0,74 mg/m <sup>3</sup> 0,6 ppm
Information supplémentaire: C1B: Substances devant être assimilées à des substances pour l'homme; M2: Substances préoccupantes en raison d'effets mutagènes possibles; Skin Sens.: Sensibilisation cutanée; noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
2004/37/EC	TWA	0,37 mg/m <sup>3</sup> 0,3 ppm
Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée; Agents cancérigènes ou mutagènes		
2004/37/EC	STEL	0,74 mg/m <sup>3</sup> 0,6 ppm
Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée; Agents cancérigènes ou mutagènes		

**Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail**

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Échantillon biologique	Heure d'échantillonnage	Concentration admissible	Base
Methyl Ethyl cétone	78-93-3	Éthyl méthyl cétone (EMC)	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'exposition ait cessé)	2 mg/l	ACGIH BEI
Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'exposition ait cessé)	15 mg/l	ACGIH BEI

**Dose dérivée sans effet**

acétate de n-butyle

**Travailleurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>		<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	600 mg/m <sup>3</sup>	11 mg/kg p.c./jour	600 mg/m <sup>3</sup>	11 mg/kg p.c./jour	300 mg/m <sup>3</sup>	n.a.	300 mg/m <sup>3</sup>

**Consommateurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation

6 mg/kg p.c./jour	300 mg/m3	2 mg/kg p.c./jour	n.a.	300 mg/m3	6 mg/kg p.c./jour	35,7 mg/m3	2 mg/kg p.c./jour	n.a.	35,7 mg/m3
----------------------	--------------	----------------------	------	--------------	----------------------	---------------	----------------------	------	---------------

Methyl Ethyl cétone

**Travailleurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>		<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	1161 mg/kg p.c./jour41 2 mg/kg p.c./jour	600 mg/m3	n.a.	n.a.

**Consommateurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	106 mg/m3	31 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

éthanol

**Travailleurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>		<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	1900 mg/m3	343 mg/kg p.c./jour	950 mg/m3	n.a.	n.a.

**Consommateurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	950 mg/m3	206 mg/kg p.c./jour	114 mg/m3	87 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

Méthanol

**Travailleurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>		<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
40 mg/kg p.c./jour	260 mg/m3	n.a.	260 mg/m3	40 mg/kg p.c./jour	260 mg/m3	n.a.	260 mg/m3

**Consommateurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation

8 mg/kg p.c./jour	50 mg/m3	8 mg/kg p.c./jour	n.a.	50 mg/m3	8 mg/kg p.c./jour	50 mg/m3	8 mg/kg p.c./jour	n.a.	50 mg/m3
----------------------	-------------	----------------------	------	-------------	----------------------	-------------	----------------------	------	-------------

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

**Travailleurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>		<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0,235 mg/m3

**Consommateurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0,0276 mg/kg p.c./jour	n.a.	0,037 mg/m3

formaldéhyde

**Travailleurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>		<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	0,75 mg/m3	240 mg/kg p.c./jour	9 mg/m3	0,037 mg/cm2	0,375 mg/m3

**Consommateurs**

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	102 mg/kg p.c./jour	3,2 mg/m3	4,1 mg/kg p.c./jour	0,012 mg/cm2	0,1 mg/m3

**Concentration prédite sans effet**

acétate de n-butyle

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,18 mg/l
Eau de mer	0,018 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,36 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	0,0981 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	0,09 mg/kg poids sec (p.s.)
Station de traitement des eaux usées	35,6 mg/l

Methyl Ethyl cétone

Compartiment	PNEC
Eau douce	55,8 mg/l
Eau de mer	55,8 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	55,8 mg/l
Station de traitement des eaux usées	709 mg/l
Sédiment d'eau douce	284,74 mg/kg
Sédiment marin	284,7 mg/kg
Sol	22,5 mg/kg
Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	1000 Aliments mg / kg

éthanol

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,96 mg/l
Eau de mer	0,79 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	2,75 mg/l
Station de traitement des eaux usées	580 mg/l
Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
Sédiment marin	2,9 mg/kg
Sol	0,63 mg/kg
Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	720 Aliments mg / kg

Méthanol

Compartiment	PNEC
Eau douce	20,8 mg/l
Eau de mer	2,08 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	1540 mg/l
Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
Sédiment d'eau douce	77 mg/kg
Sédiment marin	7,7 mg/kg
Sol	100 mg/kg

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,0006 mg/l
Eau de mer	0,00236 mg/l
Station de traitement des eaux usées	0,37 mg/l
Sédiment d'eau douce	9,5 mg/kg
Eau de mer	9,5 mg/kg
Sol	10,9 mg/kg

formaldéhyde

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,44 mg/l
Eau de mer	0,44 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	4,44 mg/l
Station de traitement des eaux usées	0,19 mg/l

Sédiment d'eau douce	2,3 mg/kg
Sédiment marin	2,3 mg/kg
Sol	0,2 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ordre technique:** Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. A n'utiliser que dans des systèmes clos ou avec une ventilation d'extraction locale s'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables. Les systèmes d'échappement devraient être conçus de manière à déplacer l'air loin des sources de vapeurs ou d'aérosols ainsi que des gens qui travaillent à cet endroit.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

### Protection de la peau

**Protection des mains:** Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. **AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

## RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	liquide (20 °C, ) liquide (40 °C, )
<b>Couleur</b>	Charbon de bois

<b>Odeur</b>	de solvant <b>Seuil olfactif</b> Donnée non disponible
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Point/ intervalle de fusion: Donnée non disponible
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Point/intervalle d'ébullition: > 35 °C
<b>Inflammabilité</b>	<b>Gaz/Solides</b> Non applicable  <b>Liquides</b> Donnée non disponible
<b>Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité</b>	<b>Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure</b> Donnée non disponible  <b>Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure</b> Donnée non disponible
<b>Point d'éclair</b>	10 °C Méthode: (coupelle fermée)
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Donnée non disponible
<b>Température de décomposition</b>	<b>Décomposition thermique</b> Donnée non disponible
<b>pH</b>	La substance / le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
<b>Viscosité</b>	<b>Viscosité, cinématique</b> < 20,5 mm <sup>2</sup> /s (25 °C)
<b>Solubilité(s)</b>	<b>Hydrosolubilité</b> Donnée non disponible
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée non disponible

---

<b>Pression de vapeur</b>	Donnée non disponible
<b>Densité et / ou densité relative</b>	<b>Densité relative</b> 1,2
<b>Densité de vapeur relative</b>	Donnée non disponible
<b>Caractéristiques de la particule</b>	<b>Taille des particules</b> Non applicable

## 9.2 Autres informations

<b>Propriétés comburantes</b>	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
<b>Substances auto-échauffantes</b>	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
<b>Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables</b>	La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau.
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	Non corrosif pour les métaux.
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée non disponible
<b>Poids moléculaire</b>	Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

---

**10.1 Réactivité:** Non classé comme danger de réactivité.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Liquide et vapeurs très inflammables.

**10.4 Conditions à éviter:** Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5 Matières incompatibles:** Oxydants

---

10.6 Produits de décomposition dangereux: Phénol. Formaldéhyde.

---

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

#### **Toxicité aiguë**

##### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Estimation de la toxicité aiguë, > 2 000 mg/kg Méthode de calcul

##### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Estimation de la toxicité aiguë, > 2 000 mg/kg Méthode de calcul

##### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Estimation de la toxicité aiguë, 4 h, vapeur, > 20 mg/l Méthode de calcul

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Cancérogénicité**

Cancérogénicité, Catégorie 2

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Evaluation Tératogénicité:

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**STOT - exposition répétée**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Danger par aspiration**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:****acétate de n-butyle****Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, mâle, 12 789 mg/kg

DL50 oral, Rat, femelle, 10 760 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Lapin, mâle et femelle, &gt; 14 112 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

La CL50 n'a pas été déterminée.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Une exposition prolongée peut provoquer une grave irritation cutanée avec rougeurs locales et gêne importante.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité pour la reproduction**

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité. Pas toxique pour la reproduction

Evaluation Tératogénicité:

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

En cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions pulmonaires et même la mort à cause d'une pneumonie chimique.

**Methyl Ethyl cétone**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, 2 193 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Lapin, > 8 049 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

CL50, souris, 4 h, vapeur, 32 mg/l

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

Un contact répété peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une douleur démesurée par rapport au degré d'irritation des tissus oculaires.

Peut provoquer une irritation modérée des yeux pouvant être lente à guérir.

Peut provoquer des lésions cornéennes modérées.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs.

Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer la cancérogénicité.

### **Toxicité pour la reproduction**

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Pour un ou des produits semblables: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux

### **STOT - exposition répétée**

Le méthyléthylcétone a provoqué des effets sur le foie chez les animaux de laboratoire exposés par inhalation à des concentrations élevées.

La méthyléthylcétone n'est probablement pas neurotoxique par elle-même mais rend possible la neurotoxicité de la méthyl-n-butylcétone et du n-hexane.

### **Danger par aspiration**

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## **trioxyde d'antimoine**

### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, > 20 000 mg/kg

### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Lapin, > 8 300 mg/kg

### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte. CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 5,2 mg/l OCDE ligne directrice 403

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Donnée non disponible

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres. Les études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Cancérogénicité**

Les expériences sur l'animal ont démontré un nombre statistiquement significatif de tumeurs.

**Toxicité pour la reproduction**

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**éthanol****Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, 10 470 mg/kg OCDE ligne directrice 401

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

CL50, Rat, 4 h, vapeur, 124,7 mg/l OCDE ligne directrice 403

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Ne provoque pas de réaction allergique respiratoire dans les essais sur les animaux.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Les études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres. Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Cancérogénicité**

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. Pour un ou des produits semblables:

**Toxicité pour la reproduction**

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

Evaluation Tératogénicité:

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

La substance ou le mélange est préoccupant du fait de la présomption qu'il présente un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

**Méthanol****Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

Le méthanol est hautement toxique pour les humains et peut provoquer des effets sur le système nerveux central, des troubles visuels allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique et des dommages dégénératifs à d'autres organes dont le foie, les reins et le cœur. Les effets peuvent être différés. DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

Dose létale, Humain, 340 mg/kg Estimation

Dose létale, Humain, 29 - 237 ml Estimation

Estimation de la toxicité aiguë, 100 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

Les effets du méthanol sont les mêmes que ceux observés pour une exposition par voie orale ou par inhalation et comprennent une dépression du système nerveux central, des troubles visuels allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique, ainsi que des effets sur les systèmes

organiques tels que le foie, les reins et le coeur, et même la mort. Estimation de la toxicité aiguë, 300 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

Des concentrations de vapeurs faciles à atteindre peuvent provoquer des effets nocifs graves, et même la mort. À des concentrations plus faibles: Possibilité d'irritation respiratoire et de dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant en perte de coordination et de conscience. L'inhalation de méthanol peut provoquer des effets allant de maux de tête, d'une narcose et d'une atteinte de la vue jusqu'à l'acidose métabolique, la cécité et même la mort. Les effets peuvent être différés.

Estimation de la toxicité aiguë, Non testé sur des animaux, 4 h, vapeur, 3 mg/l

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut irriter les yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

**Toxicité pour la reproduction**

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

Des doses élevées ont causé des malformations congénitales chez les animaux de laboratoire. Il n'y a aucune évidence que ces observations soient pertinentes pour l'homme.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Voie d'exposition: Oral(e)

Organes cibles: Yeux, Système nerveux central

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**bis(2-éthylhexanoate) de cobalt**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, 3 129 mg/kg OCDE ligne directrice 425

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. DL50, Cochon d'Inde, 5 690 mg/kg OCDE ligne directrice 402

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

La CL50 n'a pas été déterminée.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

A révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Cancérogénicité**

Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer la cancérogénicité.

**Toxicité pour la reproduction**

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, s'est révélé une entrave à la fécondité. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Evaluation Tératogénicité:

S'est révélé toxique pour le fœtus dans des essais sur des animaux de laboratoire.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**formaldéhyde**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

Estimation de la toxicité aiguë, 500 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Lapin, 270 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

Estimation de la toxicité aiguë, gaz, 100 ppm Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un bref contact peut provoquer des brûlures cutanées. Les symptômes comprennent de la douleur, une vive rougeur locale et des lésions aux tissus.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Ne provoque pas de réaction allergique respiratoire dans les essais sur les animaux.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres. Les études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

**Cancérogénicité**

Les expériences sur l'animal ont démontré un nombre statistiquement significatif de tumeurs.

**Toxicité pour la reproduction**

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.  
Organes cibles: Système respiratoire

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**acétate de n-butyle**

N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Effets indésirables: Aucun effet adverse attendu

**Methyl Ethyl cétone**

N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Effets indésirables: Aucun effet adverse attendu

**trioxyde d'antimoine**

N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Effets indésirables: Aucun effet adverse attendu

**éthanol**

N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Effets indésirables: Aucun effet adverse attendu

**Méthanol**

N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Effets indésirables: Aucun effet adverse attendu

**bis(2-éthylhexanoate) de cobalt**

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

**formaldéhyde**

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

**Information supplémentaire**

Donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**12.1 Toxicité****acétate de n-butyle****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en dynamique, 96 h, 18 mg/l

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 44 mg/l

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50r, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, Inhibition du taux de croissance, 648 mg/l

**Toxicité pour les bactéries**

CE50, Bactérie, 16 h, > 1 000 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 23 mg/l

**Methyl Ethyl cétone****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en statique, 96 h, 2 993 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, 308 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte), Essai en statique, 96 h, Inhibition du taux de croissance, 2 029 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, 1 240 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**trioxyde d'antimoine**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.  
CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, 14,4 mg/l

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.  
CL50, Divers, 96 h, 1,77 mg/l

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.  
CE50, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, > 36,6 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

NOEC, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, 2,11 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité chronique pour les poissons**

Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires.

NOEC, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 28 jr, 4,5 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires.

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie ), 21 jr, 3,13 mg/l

**éthanol**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, 15 300 mg/l

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CL50, Ceriodaphnia dubia (puce d'eau), 48 h, 5 012 mg/l

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50, Chlorella vulgaris (algue d'eau douce), 96 h, 675 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

NOEC, Chlorella vulgaris (algue d'eau douce), 96 h, 86 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC, Danio rerio (poisson zèbre), 120 h, 1 000 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Ceriodaphnia dubia (puce d'eau), 10 jr, 9,6 mg/l

**Méthanol**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50, Poisson-lune (Iepomis macrochirus), Essai en dynamique, 96 h, 15 400 mg/l

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 18 260 mg/l

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, Taux de croissance, 22 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 201 ou Equivalente

**Toxicité pour les bactéries**

CI50, boue activée, 3 h, Taux respiratoires., > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

**Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 28 jr, 446 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 208 mg/l

**bis(2-éthylhexanoate) de cobalt**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 0,8 mg/l

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

CL50, Ceriodaphnia dubia (puce d'eau), 48 h, 0,605 mg/l

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 0,0952 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 0,0345 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité pour les bactéries**

Selon les données provenant de composants similaires

CE50, 30 min, 120 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

**Toxicité chronique pour les poissons**

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 34 jr, 0,21 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 0,0608 mg/l

**formaldéhyde**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, 24,1 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia pulex (Daphnie), 48 h, 5,8 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**CE50, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, 4,89 mg/l, OCDE Ligne directrice 201  
NOEC, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 48 h, 1,06 mg/l**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 1,04 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité****acétate de n-butyle****Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 83 %**Durée d'exposition:** 28 jr**Méthode:** OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente**Methyl Ethyl cétone****Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** 98 %**Durée d'exposition:** 28 jr**Méthode:** OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente**trioxyde d'antimoine****Biodégradabilité:** Non applicable**éthanol****Biodégradabilité:** Facilement biodégradable.**Biodégradation:** 84 %**Durée d'exposition:** 20 jr**Méthanol****Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 82,7 %**Durée d'exposition:** 5 jr**Méthode:** OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente**bis(2-éthylhexanoate) de cobalt****Biodégradabilité:** Non applicable**formaldéhyde**

**Biodégradabilité:** Facilement biodégradable.

**Biodégradation:** 99 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE Ligne directrice 301 A

**Demande théorique en oxygène:** 1,07 mg/mg

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### acétate de n-butyle

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** Pow: 3,2 à 25 °C Mesuré

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 15 Poisson Estimation

#### Methyl Ethyl cétone

**Bioaccumulation:** Une bioaccumulation est peu probable. Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 0,3 à 40 °C Mesuré

#### trioxyde d'antimoine

**Bioaccumulation:** Une bioaccumulation est peu probable. Non applicable

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 40 Evalué(e)

#### éthanol

**Bioaccumulation:** Une bioaccumulation est peu probable. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** env.-0,35 à 24 °C OCDE ligne directrice 107

#### Méthanol

**Bioaccumulation:** Une bioaccumulation est peu probable.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** -0,77

**Facteur de bioconcentration (FBC):** < 10 Leuciscus idus (Ide mélanote) Mesuré

#### bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

**Bioaccumulation:** Une bioaccumulation est peu probable.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 2,96 à 20 °C

#### formaldéhyde

**Bioaccumulation:** Une bioaccumulation est peu probable.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 0,35 à 25 °C

**Facteur de bioconcentration (FBC):** < 1 Evalué(e)

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### acétate de n-butyle

**Mobilité dans le sol:** Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Koc:** 19 - 70

**Méthode:** Estimation

**Methyl Ethyl cétone**

**Mobilité dans le sol:** Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Koc:** 3,8

**Méthode:** Estimation

**trioxyde d'antimoine**

**Mobilité dans le sol:** Non applicable

**éthanol**

Donnée non disponible

**Méthanol**

**Mobilité dans le sol:** Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Koc:** 0,44

**Méthode:** Estimation

**bis(2-éthylhexanoate) de cobalt**

**Mobilité dans le sol:** Non applicable

**formaldéhyde**

**Mobilité dans le sol:** La substance est très mobile dans le sol (Log Koc < 2).

**log Koc:** 1,2

**Méthode:** Evalué(e)

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**acétate de n-butyle**

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

**Methyl Ethyl cétone**

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

**trioxyde d'antimoine**

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

Non applicable aux substances inorganiques.

**éthanol**

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

**Méthanol**

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

**bis(2-éthylhexanoate) de cobalt**

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).  
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).  
Non applicable aux substances inorganiques.

**formaldéhyde**

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).  
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**acétate de n-butyle**

Donnée non disponible

**Methyl Ethyl cétone**

Donnée non disponible

**trioxyde d'antimoine**

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

**éthanol**

Donnée non disponible

**Méthanol**

Donnée non disponible

**bis(2-éthylhexanoate) de cobalt**

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

**formaldéhyde**

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Évaluation PMT et vPvM**

**acétate de n-butyle**

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

**Methyl Ethyl cétone**

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

**trioxyde d'antimoine**

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).  
Non applicable aux substances inorganiques.

**éthanol**

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

**Méthanol**

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

**bis(2-éthylhexanoate) de cobalt**

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).  
Non applicable aux substances inorganiques.

**formaldéhyde**

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

**acétate de n-butyle**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Methyl Ethyl cétone**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**trioxyde d'antimoine**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**éthanol**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Méthanol**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**bis(2-éthylhexanoate) de cobalt**

Aucune donnée trouvée.

**formaldéhyde**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

**RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

---

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

**Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :**

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1993
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.(butanone, Ethanol)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4	Groupe d'emballage	II
14.5	Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Prescription particulière 640D Numéro d'identification du danger: 33

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1993
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(butanone, Ethanol)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4	Groupe d'emballage	II
14.5	Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme polluant marin basée sur les données disponibles.
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	No EMS: F-E, S-E
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux	Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac

---

### instruments de l'OMI

#### Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1993
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Flammable liquid, n.o.s.(butanone, Ethanol)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4	Groupe d'emballage	II
14.5	Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

---

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris. Les polymères sont exemptés d'enregistrement par REACH. Tous les produits de base et additifs concernés ont été soit enregistrés ou sont exemptés d'enregistrement selon le règlement (CE) No 1907/2006 (REACH).

#### Restrictions en matière de fabrication, d'utilisation ou de commercialisation:

Les substance/s suivante/s contenues dans ce produit sont subordonnées à son inclusion sur la liste de l'annexe XVII REACH et à des restrictions en matière de fabrication, commercialisation et utilisation

quand elles sont présentes dans des substances ou mélanges dangereuses et/ou articles. Les utilisateurs de ces produits doivent les utiliser conformément aux restrictions prévues par la disposition précitée.

No.-CAS: 67-56-1	Nom: Méthanol
------------------	---------------

Status de restriction: inscrit/e sur la liste de l'annexe XVII du règlement REACH

Utilisations limitées: Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

Numéro sur la liste: 69, 75

No.-CAS: 136-52-7	Nom: bis(2-éthylhexanoate) de cobalt
-------------------	--------------------------------------

Status de restriction: inscrit/e sur la liste de l'annexe XVII du règlement REACH

Utilisations limitées: Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

Numéro sur la liste: 30

No.-CAS: 50-00-0	Nom: formaldéhyde
------------------	-------------------

Status de restriction: inscrit/e sur la liste de l'annexe XVII du règlement REACH

Utilisations limitées: Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

Numéro sur la liste: 28, 72, 77

### Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	Quantité de niveau inférieur:	5 000 t
		Quantité de niveau supérieur:	50 000 t
34	Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphthes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).	Quantité de niveau inférieur:	2 500 t
		Quantité de	25 000 t

niveau  
supérieur:

**Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)**

4331: Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

4734: Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

4722: Méthanol (numéro CAS 67-56-1).

**Maladies Professionnelles (R-461-3, France):**

Tableau: (Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).)  
84

Tableau: (Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés.)  
70

Tableau: (Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique)  
43bis

Tableau: (Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés.)  
73

**Information supplémentaire**

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

---

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

---

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H225            Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226            Liquide et vapeurs inflammables.  
H301            Toxique en cas d'ingestion.  
H302            Nocif en cas d'ingestion.  
H311            Toxique par contact cutané.  
H314            Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317            Peut provoquer une allergie cutanée.

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Flam. Liq. - 2 - H225 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits  
 Eye Irrit. - 2 - H319 - Méthode de calcul  
 Skin Sens. - 1 - H317 - Méthode de calcul  
 Carc. - 2 - H351 - Méthode de calcul  
 STOT SE - 3 - H336 - Méthode de calcul

**Révision**

Numéro d'identification: 4061178 / A674 / Date de création: 31.03.2026 / Version: 18.0  
 Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

**Légende**

2000/39/EC	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2004/37/EC	Europe. Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes ou à des substances reprotoxiques au travail - Annexe III
2006/15/EC	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
2019/1831/EU	Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI	ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) - Indices biologiques d'exposition (BEI)
FR VLE	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
STEL	Limite d'exposition à court terme
TWA	moyenne pondérée dans le temps
VLCT (VLE)	Valeurs limites d'exposition à court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc.	Cancérogénicité
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Muta.	Mutagénicité sur les cellules germinales
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	Corrosion cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DSP S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

FR